

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du jeudi 20 mars 2025

Délibération N° DE_2025_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 13/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Charles DAUBAN est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Participation aux frais scolaires des écoles de Saint-Germain du Teil et des Hermaux

Monsieur le Maire présente les courriers de la mairie de Saint-Germain du Teil et de celle des Hermaux demandant à la commune de participer au fonctionnement de ses écoles primaires et l'état des dépenses réalisées pour l'année 2024 à l'école publique pour celle de Saint-Germain.

Il rappelle que la commune de Les Salces ne possédant pas d'école primaire la contribution aux frais de scolarisation dans une autre commune revêt un caractère obligatoire.

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre commune d'accueil et commune de résidence défini aux articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Cette répartition des dépenses de fonctionnement est fondée en principe sur la recherche d'un libre accord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil.

Il précise que 4 élèves de la commune fréquentent les écoles primaires de Saint-Germain du Teil, et 1 élève l'école des Hermaux.

Pour l'année 2025 le montant de la participation demandée est de

ECOLES DE SAINT-GERMAIN DU TEIL	
Coût d'un élève par an	1 373.00€
Nombre d'élève	4
Participation demandée	5 492.00€
ECOLE DES HERMAUX	
Coût d'un élève par an	1 050.00€

Nombre d'élève	1
Participation demandée	1 050.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve de verser une participation sur la base de 1 373.00€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025, soit cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze euros, (5 492.00€) pour 4 élèves en 2024-2025, à la commune de Saint-Germain-du-Teil.

Approuve de verser une participation sur la base de 1 050.00€ par élève pour l'année scolaire 2024-2025, soit mille cinquante euros (1 050.00€) pour 1 élève en 2024-2025, à la commune des Hermaux.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025, article 6288 :
Autres services extérieurs.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance

Charles DAUBAN



le 21 mars 2025
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Jean Louis VAYSSIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 21/03/2025
Date de réception de l'AR: 21/03/2025
048-214801870-DE_2025_010-DE
A G E D I

DE_2025_010